

Compte-rendu Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Sous la présidence de Stéphane Ledru, Maire

Etaient présents : Mmes Belhachemi, Pichard, et Toutin, Ms, Artaud, Buon, Clément, Deshayes, Esnault, Jodeau, Leman, Sangleboeuf.

Absentes excusées :

Mme Bécue, procuration à Stéphane Ledru

Mme Esnault, procuration à Maurice Buon

Et Mme Rapicault, procuration à Stéphane Esnault

1. Vote pour l'adjonction à l'ordre du jour du vote de la délibération modificative des indemnités au maire et adjoints et de la délibération de l'indemnité aux conseillers délégués.
2. Vote pour les représentants à l'élection des sénateurs

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, a élu à l'unanimité, comme délégués titulaires :

Mme Esnault Paméla, Mr Artaud Jérôme, Mr Leman Lucas

Et comme délégués suppléants :

Mr Jodeau Nicolas, Mr Esnault Stéphane et Mr Ledru Stéphane

3. Remboursement anticipé du prêt relais contracté pour la 2^{ème} tranche des travaux du bourg

Suite à l'emprunt relais de 50 000€ contracté auprès du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), pour les travaux d'aménagement du bourg et au versement de la FCTVA, la commune de Soultré décide à l'unanimité de rembourser avec anticipation le crédit dont la dernière échéance était prévue en octobre 2020.

Le remboursement sera donc de 50 009.08 euros.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à effectuer les dépenses suivantes :

Compte 66111 pour les intérêts : 9,08€

Compte 1641 pour le capital : 50 000€

4. Indemnité au maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2123-20 et suivants ;

Vu la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de

- Maire à 30.3% de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjoint à 8.06% de l'indice terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 903.23

Valide le tableau des indemnités ci-dessous

TABLEAU DES INDEMNITES annuelles DES ELUS

Montants maximaux autorisés	
Maire : 40.3%	18809.16
Adjoint 10.7 %	4994.04 x 4 = 19976.16
TOTAL	38 785.32
Montants votés	
Maire 30.30%	14 141.87
Adjoints : 8.06%	3 763.45 x 4 = 15 047.04
Conseillers Municipaux délégués :	903.23
Jérôme Artaud	
Maude Bécue	
Margaux Belhachemi	
David Deshayes	
Pamela Esnault	
Nicolas Jodeau	
Lucas Leman	
Adeline Pichard	
David Sangleboeuf	
Hélène Toutin	
TOTAL	30 092.12

5. Indemnité à un conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/06/2020 modifiée par la délibération du 10/07/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'allouer, avec effet du 01/09/2020 au 31/10/2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Mme Hélène Toutin, conseillère municipale déléguée à la communication.

Et ce pour un montant mensuel de 75,26 €.

Divers

Fin : 19h45

Prochain conseil municipal : jeudi 3 septembre